



Direction régionale
des affaires culturelles
Haute-Normandie

NATHALIE BOLO

CA 2005 N° 41

Service Régional
de l'Archéologie
12 rue Ursin-Scheid
76140 Le Petit-Quevilly
fax : 02.32.81.99.06

Ville et paysage
606, Ch. de la Bretèque - BP 6
76231 Bois-Guillaume CEDEX



LE PETIT-QUEVILLY, le 03/03/2005

Objet : MAROMME (Seine-Maritime) - Plan Local d'Urbanisme - Votre fzx du 22/02/2005 - Aff. suivie par :
M. LORIEAU
Références à rappeler : SRA dossier n° 41 (affaire suivie par Nathalie Bolo)

Madame,

Dans le cadre de la consultation du Service Régional de l'Archéologie pour l'élaboration du porter à connaissance, je vous communique les données archéologiques recensées à ce jour. Je vous informe que le Service Régional de l'Archéologie ne souhaite pas être associé pour le moment à l'élaboration du projet. Toutefois des données ignorées du Service Régional de l'Archéologie sont toujours susceptibles de modifier la carte archéologique communale.

Les informations ci-jointes ne représentent en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

Je vous rappelle que ces découvertes fortuites sont protégées par les articles L.531-14, L.531-15 et L.531-16 du Code du Patrimoine. Les textes indiquent en substance que, toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, doit être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires culturelles de Haute-Normandie (Service Régional de l'Archéologie), soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur régional. En outre, ces sites sont protégés par les articles L. 322-1 et L. 322-2 du Code Pénal précisant que : " La destruction, la dégradation ou la détérioration (...) (d') une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, (d') un terrain contenant des vestiges archéologiques (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende "

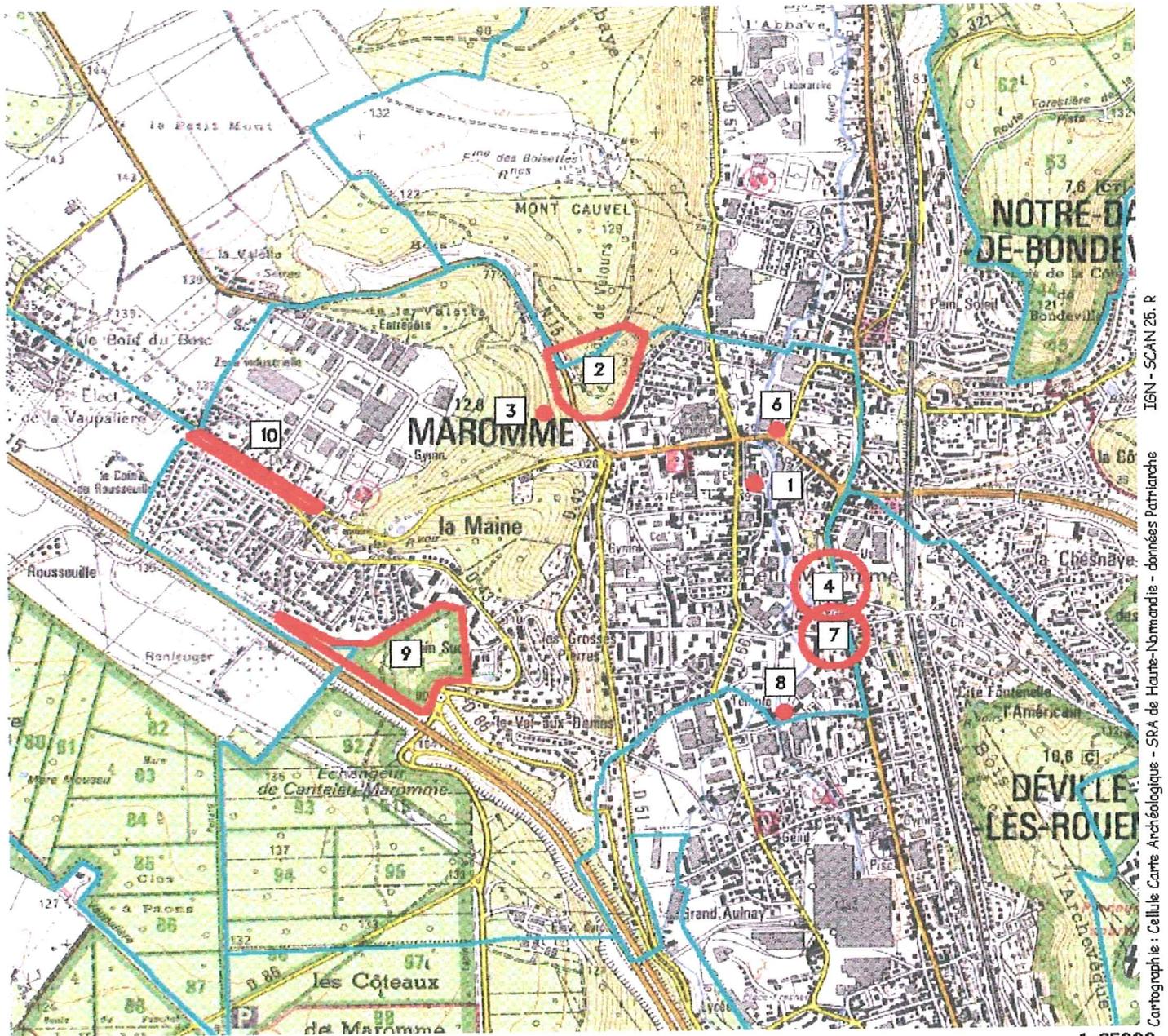
Pour information, nous souhaitons préciser que le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 a modifié les modalités d'instruction des dossiers d'urbanisme.

A ce titre tous les projets de lotissement et Zones d'Aménagement Concerté affectant une superficie supérieure à 3 hectares, les aménagements précédés d'une étude d'impact, les travaux soumis à déclaration préalable, les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques seront transmis pour avis à la Direction Régionale des Affaires culturelles (Service régional de l'Archéologie). Ils pourront le cas échéant faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments distingués.

LE CONSERVATEUR REGIONAL
DE L'ARCHEOLOGIE

GUY SAN JUAN



Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA de Haute-Normandie - données Patrimoine IGN - SCAN 25. R

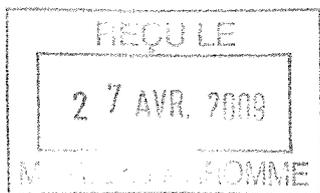
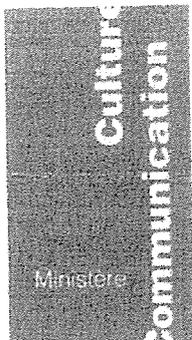
1:25000

Zones de sensibilité archéologique :

- 1 - Eglise Saint-Martin et enclave du cimetière médiéval- attestés au 12^e siècle reconstruite au 19^e siècle.
- 2 - Côte de Velours - Néropole du Haut Moyen Age.
- 3 - Bois Brad - Occupation médiévale : bâtiment (maison-forte) fouillé entre 1988 et 1992.
- 4 - Chapelle Saint-Sulpice - attestée dans le premier 1/3 du 18^e siècle (détruite).
- 6 - Moulin à poudre - Ancienne poudrière du 17^e siècle transformée en filature (actuel centre Pelissier).
- 7 - Le Petit-Maromme : Nécropole du Haut Moyen Age.
- 8- Ancien moulin à papier du 15^e siècle, occupant probablement le même emplacement que l'ancienne fonderie établie en 1789 ; elle même remplacée par les établissements Lifine.
- 9 - La Maine : Station préhistorique (209 pièces de débitage néolithique, 17 du paléolithique).
- 10 - Passage présumé d'une voie gallo-romaine.

Sites non localisés, pour information :

- Ancienne léproserie - attestée au 13^e siècle et supprimée au 15^e siècle.
- "La Mare Grand-Camp", bâtiment gallo-romain.
- Manoir Tôt-Frontin et chapelle Saint-Grogon, Moyen Age/ Epoque Moderne.
- Chapelle Saint-Goulfrand .



Ville de Maromme
à l'attention de Madame Thiburs,
Directrice du service urbanisme et de
l'aménagement urbain
Place Jean Jaurès
BP 1095

76153 MAROMME Cedex

Direction régionale
des affaires culturelles
Haute-Normandie

LAURENCE ELOY-EPAILLY

02 32 81 99 17

CA 2009 N° 56

LE PETIT-QUEVILLY, le 17/04/2009

Objet : MAROMME (Seine-Maritime) Côte de la Valette : aménagement d'un chaufferie bois et d'une aire d'accueil des gens du voyage - Demande de renseignements - votre fax en date du 16/04/2009
Références à rappeler : SRA dossier n° 53 (affaire suivie par Laurence Eloy-Epailly)

Service Régional
de l'Archéologie
12 rue Ursin-Scheid
76140 Le Petit-Quevilly
fax : 02.32.81.99.06

Madame,

Par courrier cité en référence, vous avez consulté le service régional de l'Archéologie dans le cadre du projet, mentionné en objet.

En réponse, je vous informe que le site archéologique recensé dans l'emprise de l'aire d'étude est, au vu des textes du XIXe siècle, implanté sur une ancienne carrière qui aura détruit tout ou partie du site. En l'état actuel, aucune suite archéologique ne sera donnée à ce dossier.

Des découvertes fortuites sont cependant toujours possibles. Je vous rappelle que ces découvertes fortuites sont protégées par les articles L.531-14, L.531-15 et L.531-16 du Code du Patrimoine. Les textes indiquent en substance que, toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, doit être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires culturelles de Haute-Normandie (Service Régional de l'Archéologie), soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur régional.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

LE CONSERVATEUR REGIONAL
DE L'ARCHEOLOGIE

THIERRY BONIN

